



# INFO FLASH



## Congés Bonifiés

**FO a revendiqué un réel droit d'option entre le nouveau et l'actuel dispositif des congés bonifiés.**

**C'est donc fait !**

### UNE INSTRUCTION RH EST PARUE !!!

**Un droit d'option transitoire est proposé aux agents qui remplissent les critères d'octroi du congé bonifié à la date du 5 juillet 2020 !**

- **Soit 65 jours de congés consécutifs, avec 36 mois de service ininterrompu à la suite de ce congé, utilisé dans un délai de 12 mois à compter de l'ouverture du droit.**

- **Soit 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) avec un droit renouvelé après 24 mois de service ininterrompu.**



**A noter :** L'agent doit compléter un formulaire selon son choix (formulaire version antérieure **ou** nouvelle version) avec une fiche de renseignements.

**Attention :** en cas de modification de la date de départ, la pénalité financière pratiquée par le voyageur est à la charge de l'agent :

**Anticipez** vos dates de congés en fonction des dates d'examens scolaires et d'entrée en université de vos enfants. Seuls les enfants jusqu'à 20 ans effectivement à la charge de l'agent bénéficient de la prise en charge des frais de voyage.

**NOUS CONTACTER !**



[facebook.com/snpcfo.gendarmerie](https://facebook.com/snpcfo.gendarmerie)



[twitter.com/fogendarmerie](https://twitter.com/fogendarmerie)



[www.fogendarmerie.fr/](http://www.fogendarmerie.fr/)